



Affaires juridiques
JBC

n°2025 - 191

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'un contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – demande d'expertise et de réparation des préjudices successifs à une chute sur une plage d'égout

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour « régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

CONSIDERANT la demande initiale de _____ par un courrier en date du 14 octobre 2024, consécutif à une chute sur une plaque d'égout le 9 octobre, avenue du Général Leclerc,

CONSIDERANT les réponses que la Commune, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et le Conseil départemental du Val d'Oise, lui ont respectivement apportées entre le 31 octobre 2024 et le 26 novembre 2024,

CONSIDERANT l'assignation des trois personnes publiques précitées devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le 23 janvier 2025 et le courrier de l'avocat de la requérante en date du 28 janvier 2025, en lien avec sa demande d'expertise et de réparation de ses préjudices,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être représentée dans le cadre de ce contentieux.

DECIDE

Article 1 : DESIGNER le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission de représentation juridique

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de conseil, sur la base d'un taux horaire de 300 € HT (trois-cents euros hors taxes) précisée à 360 € TTC (trois-cent-soixante euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

095-219505989-20250416-JUR2025DEC191-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2025

H

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **16 AVR. 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc TREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 AVR. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.